P.A. ARMEMENT Réservistes

Le décret n° 2025-70 du 27 janvier 2025, publié au Journal Officiel, marque une évolution majeure pour les policiers adjoints et les policiers réservistes opérationnels de la Police nationale.

- **Extension des armes autorisées : grenade lacrymogène, arme à impulsion électrique, bâton de défense…**
- **Possibilité pour les réservistes issus des corps actifs de porter un LBD 40.**
- **Port strictement encadré : en service uniquement, avec habilitation et gilet pare-balles obligatoire.**
- **Renforcement des contrôles d'aptitude et de la formation continue.**

Alternative Police CFDT restera vigilant quant à l'application de ces mesures et leur impact sur le terrain !
Notre priorité : votre sécurité et vos conditions de travail !

Décret n° 2025-70 du 27 janvier 2025 relatif à l'armement des policiers adjoints et des policiers réservistes opérationnels de la police nationale et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Bureau National, le 29 janvier 2024